

Réf. : 2024-072 DB

- A R R E T E -

**PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR LE GAEC DE LA HERBECHERE
POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE LAITIER A 160 ANIMAUX ET LEUR SUITE ET
L'EXPLOITATION D'UN ELEVAGE DE VEAUX DE BOUCHERIE ET BOVINS A L'ENGRASSEMENT
DE 518 ANIMAUX SITUÉS SUR LES COMMUNES DE GRANDPARIGNY ET MORTAIN-BOCAGE
ET LA MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE**

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du livre V titre Ier du code de l'environnement ;
- VU** la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DE LA HERBECHERE dont le siège social est situé 12, route de la Croix Hamel à GRANDPARIGNY pour l'extension de l'élevage laitier à 160 animaux et leur suite et l'exploitation d'un élevage de veaux de boucherie et bovins à l'engraissement de 518 animaux sis à la dite adresse et sur le site annexe de « Ruandelle » sur la commune de MORTAIN-BOCAGE ;
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- VU** l'avis du 27 mars 2024 de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées déclarant le dossier complet et régulier dès réception du nombre de dossiers suffisants ;
- VU** le dépôt le 8 avril 2024 du dossier en nombre suffisant pour être soumis à la consultation réglementaire ;

CONSIDERANT ce qui suit

- l'activité projetée visée par les rubriques n°2101-1b et n°2101-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relève du régime de l'enregistrement,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Une consultation du public d'une durée de quatre semaines sera ouverte du **LUNDI 6 MAI AU LUNDI 3 JUIN 2024** inclus en mairies du GRANDPARIGNY et de MORTAIN-BOCAGE sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DE LA HERBECHERE dont le siège social est situé 12, route de la Croix Hamel à GRANDPARIGNY pour l'extension de l'élevage laitier à 160 animaux et leur suite et l'exploitation d'un élevage de veaux de boucherie et bovins à l'engraissement de 518 animaux sis à la dite adresse et sur le site annexe de « Ruandelle » sur la commune de MORTAIN-BOCAGE

ARTICLE 2 : Le dossier de demande d'enregistrement sera déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de GRANDPARIGNY et la mairie de MORTAIN-BOCAGE où il sera consultable pendant les heures habituelles d'ouverture au public, présentées ci-dessous à titre indicatif :

MAIRIE GRANDPARIGNY

Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
lundi	08h30-12h00 et 15h00-18h00
mardi	08h30-12h00 et 15h00-18h00
mercredi	09h00-12h00
jeudi	08h30-12h00 et 14h00-18h00
vendredi	08h30-12h00 et 14h00-18h00

MAIRIE MORTAIN-BOCAGE

Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
Lundi	08h30-12h00 et 13h30-18h00
mardi	08h30-12h00 et 13h30-16h30
mercredi	08h30-12h00 et 13h30-16h30
jeudi	08h30-12h00 et 13h30-16h30
vendredi	08h30-12h00 et 13h30-18h00

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Manche
<http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public>

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Grandparigny et à la mairie de Mortain-Bocage ou les adresser par lettre au préfet (bureau de l'environnement et de la concertation publique – BP 70522 - 50002 Saint-Lô Cedex), ou le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement – **GAEC DE LA HERBECHERE** ». Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 3 : Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par les soins des maires des communes de **Grandparigny, Juvigny-les-Vallées, Le Mesnillard, Mortain-Bocage et Saint-Clément-Rancoudray**, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée,
- par la mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis accompagné de la demande de l'exploitant,
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans les journaux Ouest-France et La Gazette de la Manche.

Il est procédé par les soins du demandeur à l'affichage sur le site prévu pour l'installation d'un avis dont le contenu et la forme sont définis respectivement par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

ARTICLE 4 : Les conseils municipaux des communes citées à l'article 3 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

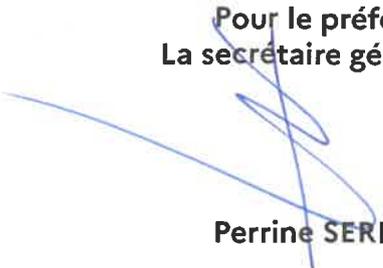
ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de consultation du public, les maires de Grandparigny et de Mortain-Bocage clôtureront le registre et l'adresseront à la préfecture. Les observations adressées au préfet seront ensuite annexées au registre.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Manche prendra soit un arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L.512-7 susvisé, soit un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture, les gérants du GAEC DE LA HERBECHERE et les maires de Grandparigny, Juvigny-les-Vallées, Le Mesnillard, Mortain-Bocage et Saint-Clément-Rancoudray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 12 AVR. 2024

Pour le préfet,
La secrétaire générale



Perrine SERRE

